



# Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**NO DPDRL240034, 22, 3<sup>e</sup> Rang Ouest**

**À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 22, 3e Rang Ouest, à Saint-Gervais**

---

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation demandée a pour but de permettre une opération de lotissement qui ne respecterait pas des normes prévues au règlement de zonage # 358-21. L'opération de lotissement, si elle était autorisée, permettrait d'avoir un lot qui ne respecte pas la superficie maximale que peuvent occuper des bâtiments complémentaires et des constructions.

**Le règlement de lotissement # 360-21 stipule, à l'article 21 « Résidu de lot ou construction non conforme » :**

Une opération cadastrale ne peut être autorisée si elle n'est pas conforme aux normes minimales prescrites par le règlement ou rend une construction ou un ouvrage non conforme aux dispositions du règlement de zonage.

**Le règlement de zonage # 358-21 stipule, à l'article 61 « Superficie des bâtiments complémentaires » :**

À l'extérieur du milieu urbain, de villégiature ou touristique : La superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 100 mètres carrés. Pour les propriétés dont la superficie est de 3 000 mètres carrés et plus, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 140 mètres carrés.

L'opération cadastrale que souhaite effectuer le requérant aurait pour effet de créer un lot dont l'usage principal est résidentiel, mais qui possède des bâtiments complémentaires (garages) d'une superficie de 115,9 mètres carrés et de 225,5 mètres carrés.

**Donc, en résumé,**

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait de réaliser une opération cadastrale qui créerait un lot résidentiel avec 341,4 mètres carrés occupés par des bâtiments complémentaires, alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale de 140 mètres carrés.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance ordinaire qui sera tenue le **7 mai 2024, à 20h00** au 150, rue Principale, à Saint-Gervais.

Toute personne intéressée à cette demande pourra se faire entendre par le conseil ou en déposant une correspondance écrite et acheminée à la municipalité.

**FAIT À SAINT-GERVAIS**, ce 22<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis « Demande de dérogation mineure No DPDRL240034, 22, 3e Rang Ouest », et ce, en date du 22<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

